



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (A/69/596), qui rend compte de la liquidation des actifs de la Mission. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 27 février 2015.

2. Créé par la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, le mandat de la Mission a pris fin le 31 décembre 2010, conformément à la résolution 1923 (2010). Commencée le 1^{er} janvier 2011, la liquidation administrative de la MINURCAT s'est poursuivie jusqu'au 30 avril 2011.

II. Liquidation finale des actifs

3. Dans son rapport, le Secrétaire général rend compte de la liquidation des actifs de la MINURCAT au 30 juin 2014 et note que la conclusion de l'opération a pris du retard car la procédure administrative de comptabilisation en pertes des actifs déclarés perdus ou irrécouvrables en cours d'acheminement a duré plus longtemps que prévu (A/69/596, par. 3). Le plan de liquidation des actifs de la Mission, conduit conformément à l'article 5.14 du Règlement financier, prévoyait ce qui suit : a) le matériel en bon état serait transféré à d'autres opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir; b) le matériel qui ne pouvait servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir pourrait être transféré à d'autres activités de



l'Organisation; c) le matériel qui ne pouvait servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation serait vendu à d'autres organismes des Nations Unies, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales; d) le matériel pourrait être vendu à des sociétés ou à des particuliers, conformément aux procédures applicables aux autres catégories de matériel et de biens de l'Organisation; et e) les biens qui avaient été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays seraient remis au gouvernement moyennant indemnisation ou sans frais, selon les cas (ibid., par. 4). Le récapitulatif de la liquidation finale de l'ensemble des actifs de la Mission est présenté à la section II du rapport du Secrétaire général.

4. Le Comité consultatif note que les actifs de la Mission se répartissent en trois groupes (ibid., tableaux 1, 2 et 3). Il s'est fait remettre un récapitulatif détaillé de la liquidation des actifs répertoriant leur valeur d'inventaire et leur valeur résiduelle. Celui-ci se présente comme suit :

Tableau 1
État récapitulatif de la liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Quantité d'actifs</i>	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur résiduelle</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions ou activités de l'Organisation ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à Brindisi (Italie)	11 332	94 403 227	74.2	68 535 780
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission	1 163	8 382 516	6.6	4 321 462
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou manquants				
Actifs comptabilisés en pertes	7 620	24 091 417	18.9	10 519 969
Actifs manquants	389	407 411	0.3	–
Total	20 504	127 284 571	100	83 377 211

5. La liquidation finale de la Mission portait sur 20 504 actifs des groupes I, II et III et d'une valeur d'inventaire de 127,3 millions de dollars (soit 83,4 millions de dollars en valeur résiduelle). Au total, 11 332 actifs du groupe I d'une valeur d'inventaire de 94,4 millions de dollars (soit 68,5 millions de dollars en valeur résiduelle) ont été transférés à d'autres missions pour y être utilisés, ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à Brindisi, pour y être entreposés temporairement, tandis que 1 163 actifs du groupe II, d'une valeur d'inventaire de 8,4 millions de dollars (soit 4,3 millions de dollars en valeur résiduelle), ont été cédés dans la zone de la Mission. Le rapport indique également que 8 009 actifs du groupe III d'une valeur d'inventaire de 24,5 millions de dollars (soit 10,5 millions de dollars en valeur résiduelle) ont été comptabilisés en pertes ou déclarés manquants (ibid., par. 7 à 9). **Le Comité consultatif note que la valeur résiduelle des actifs a été mentionnée dans les paragraphes susmentionnés du rapport du Secrétaire général, mais pas dans le tableau 1, ce qui révèle une incohérence dans la présentation des données. Le Comité estime qu'à des fins de transparence, les tableaux devraient présenter à la fois la valeur d'inventaire et**

la valeur résiduelle des actifs, et que tous les rapports correspondants devraient avoir la même structure et présenter toutes les informations utiles (voir aussi A/68/866, par. 5).

6. En ce qui concerne le transfert d'actifs à d'autres missions, le Comité consultatif a été informé que les actifs de missions en cours de liquidation étaient transférés sans frais, à l'exception des frais de transport, qui étaient pris en charge par la mission bénéficiaire. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'il en allait autrement des immobilisations corporelles, à des fins budgétaires et financières. Ainsi, lors de l'acquisition d'un actif, le montant total payé pour cet actif était comptabilisé comme une dépense, et si cet actif était transféré d'une entité à une autre (ou d'une mission à une autre), cette opération n'avait pas d'incidence budgétaire dans la mesure où la dépense avait déjà été comptabilisée dans l'entité d'origine. Le Comité a également été informé qu'aux fins de l'établissement des états financiers selon les normes IPSAS, les actifs étaient portés en immobilisations à leur juste valeur au moment de leur acquisition, puis amortis au fil du temps, et que lorsqu'un actif était transféré à une autre entité, il était alors comptabilisé à sa valeur résiduelle dans l'entité bénéficiaire. Le Comité a en outre été informé que la charge (dotation aux amortissements) était comptabilisée dans les deux entités selon la durée pendant laquelle l'actif était utilisé dans chaque entité. **Les actifs transférés d'une mission à une autre conservant une valeur d'usage, laquelle ne peut donc pas être comptabilisée comme nulle, le Comité consultatif compte sur le Secrétaire général pour qu'il s'assure que ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur valeur résiduelle, conformément aux principes comptables des normes IPSAS.**

7. Le Comité consultatif note que dans le dernier rapport sur l'exécution du budget de la MINURCAT, la valeur des actifs à céder était de 149,9 millions de dollars (voir A/66/646, par. xx), alors que dans le rapport sur la liquidation des actifs, elle était de 127,3 millions de dollars (voir A/69/596, par. 5 et tableau 1 ci-dessus). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la valeur totale des actifs de la MINURCAT mentionnée dans le dernier rapport sur l'exécution du budget de la Mission incluait la valeur des biens cédés avant la liquidation de la Mission, notamment sous forme de dons, conformément à la Règle de gestion financière 105.23 e). Il a également été informé que la valeur d'inventaire mentionnée dans le rapport sur la liquidation des actifs ne représentait donc que la valeur totale des actifs de la Mission après le début de la liquidation, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier. Pour ce qui est du don d'actifs, le Comité note que le nombre et la valeur des actifs ayant fait l'objet d'un don, s'il en existe, ne sont pas précisés. **Le Comité consultatif compte sur le Secrétaire général pour communiquer à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, des informations détaillées sur les actifs ayant fait l'objet d'un don.**

8. En ce qui concerne l'efficacité d'ensemble du processus de liquidation des actifs et les enseignements qui ont pu en être tirés, le Comité consultatif a été informé, suite à sa demande, que les critères et indicateurs utilisés pour la liquidation des actifs au cours de la phase de liquidation d'une mission figurent dans le Manuel des liquidations du Département de l'appui aux missions. En outre, le cadre de gestion des résultats dudit département concernant la gestion des actifs contient les indicateurs de performances clefs suivants qui régissent les procédures de comptabilisation en pertes durant la phase de maintien d'une la mission :

- Retards de liquidation : cible de 0 % et tolérance de 10 %;
- Délai de comptabilisation en pertes : cible de 90 jours et tolérances de 30 jours;
- Délai d'achèvement des cessions commerciales (vente) : cible de 180 jours et tolérances de 30 jours; et
- Retards de comptabilisation en pertes pour les immobilisations corporelles : cible de 0 % et tolérance de 0,5 % afin d'assurer la conformité aux normes comptables IPSAS.

Le Comité a été en outre informé que durant la phase de liquidation d'une mission, les délais de comptabilisation en pertes et de liquidation sont raccourcis pour respecter la date de fin de la période prescrite pour la liquidation.

9. S'agissant de la comptabilisation des actifs à la fin de la période de liquidation de la MINURCAT, le Comité consultatif a obtenu, sur sa demande, des données comparatives sur les valeurs d'inventaire pour le groupe I et le groupe III dans d'autres cas de liquidation de mission, avec indication des pourcentages d'actifs transférés, comptabilisés en pertes ont perdus :

Tableau 2

Valeur d'inventaire des actifs dans les groupes I et III : comparaison avec d'autres missions de maintien de la paix clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

Cote du document	Missions de maintien de la paix	Groupe I		Groupe III		Total
		Transférés à d'autres missions	En pourcentage du total	Comptabilisés en pertes ou perdus	En pourcentage du total	Valeur d'inventaire
		(1)	(2) = (1)/(5)	(3)	(4) = (3)/(5)	(5)
A/69/594	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne	15 536	99	183	1	15 719
A/69/589	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	14 988	44	2 846	8	34 293
A/69/596	Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad	94 403	74	24 499	19	127 285
A/68/709 et Corr.1	Mission des Nations Unies au Soudan	242 978	83	41 440	14	293 014
A/66/569	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	10 735	47	5 308	23	22 710
A/65/678	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	17 459	31	30 336	53	57 034
A/63/551	Mission des Nations Unies au Burundi	51 337	87	3 080	5	59 152
A/62/756	Mission des Nations Unies en Sierra Leone	37 723	61	3 164	5	61 909
A/60/703	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	25 903	47	4 332	8	55 251
A/57/753	Financement de la mission d'assistance des Nations Unies pour le Rwanda	38 352	59	5 895	9	64 473
A/57/631	Financement de la mission des Nations Unies en République centrafricaine	6 545	53	2 863	23	12 467

10. Le Comité consultatif relève dans le tableau ci-dessus que 19 % des actifs de la MINURCAT ont été classés parmi les actifs comptabilisés en pertes ou perdus. Ayant demandé plus de précisions à ce sujet, le Comité a été informé que dans les 73 véhicules légers et lourds classés dans cette catégorie, il y a aussi ceux comptabilisés en pertes pour cause d'obsolescence normale, d'accident et de dommages. Le Comité a été en outre informé qu'un véhicule léger a été perdu en transit entre missions tandis que 48 autres véhicules légers correspondaient à des écarts d'inventaire (44 véhicules 4x4 tous usages; 2 utilitaires 4x4; 1 ambulance 4x4; et 1 minibus). Le Comité consultatif a été aussi informé que, considérant les exigences du retrait de la zone de la Mission (voir également ci-dessous), la majorité de ces écarts d'inventaire étaient liés à l'absence de pièces administratives attestant le transfert des véhicules à des organismes des Nations Unies.

11. Ayant demandé des renseignements sur l'origine du pourcentage comparativement plus élevé des actifs comptabilisés en pertes ou perdus dans le cas de la MINURCAT, le Comité a été informé que la clôture de la Mission était intervenue de manière soudaine et à un moment où la Mission était en train de s'étendre vers l'est de la zone d'opérations. Le Comité a été en outre informé que la Mission n'a pas disposé d'un délai suffisant pour mettre en place une gestion efficace de la liquidation de ses actifs, vu le court laps de temps prévu pour le retrait puis la phase suivante de liquidation, le tout en moins d'un an. Qui plus est, le rapprochement des stocks de la MINURCAT a été effectué à distance depuis le Centre de services mondial des Nations Unies à Brindisi. Le Comité a été aussi informé que le comité local de contrôle du matériel au Centre de services mondial, estimant peu probable que l'on puisse en savoir davantage sur ce qu'il est advenu des actifs manquants, avait demandé de ne pas les conserver dans l'inventaire de la MINURCAT parce que cela ne servirait à rien. Le Comité de contrôle du matériel au Siège a recommandé en février 2014 que les biens durables et non durables manquants soient considérés comme des pertes matérielles conformément à la disposition 106.7 du Règlement financier; les actifs en question ont été ensuite comptabilisés en pertes.

12. Ayant demandé des renseignements supplémentaires, le Comité a été informé que du fait de l'absence de dossiers complets et du manque de fiabilité des renseignements figurant dans le système Galileo, les processus de rapprochement et de comptabilisation appropriée devenaient difficiles vu qu'un certain nombre d'actifs n'avaient pas été enregistrés dans le système au moment de la liquidation. En outre, les documents relatifs aux biens durables et non durables qui auraient permis de vérifier leur statut dans le système Galileo n'étaient pas disponibles vu que certains actifs ne correspondaient pas à leur description ou avaient été mal désignés au stade de l'expédition et étaient considéré comme perdus.

13. Le Comité consultatif est conscient des difficultés rencontrées par la MINURCAT durant sa phase de liquidation mais regrette que le processus de liquidation des actifs n'ait pas respecté les critères, indicateurs et délais y afférents, qui sont clairement énoncés dans le Manuel des liquidations. En outre, le Comité consultatif se félicite certes de ce que des données statistiques sur la liquidation des actifs aient été rapidement mises à sa disposition mais une description dans le rapport du Secrétaire général des difficultés susmentionnées aurait notablement accru la valeur informative dudit rapport et facilité l'analyse du Comité. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans les rapports futurs sur la

liquidation définitive des actifs des renseignements contextuels et une brève analyse concernant l'efficacité et les conclusions générales tirées du processus de liquidation des actifs de la mission considérée. Le Comité espère en outre que l'application des normes IPSAS et du système Umoja permettra de faire en sorte que les difficultés rencontrées quant à la comptabilisation et l'enregistrement exacts des actifs soient réduites autant que faire se peut dans les liquidations futures de mission.

III. Conclusion

14. Les mesures qu'il appartient à l'Assemblée générale de prendre en ce qui concerne le financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad figurent au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/69/596). **Sous réserve des commentaires et observations qu'il formule dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**
